



Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-026

Mis en ligne le 19 juillet 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune. Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Madame le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, rue du Centre – mairie@lefenouiller.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêtés du maire

- ARR167-2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame HABERT Muriel, 1ère adjointe au Maire dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes et des affaires scolaires
- ARR168-2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame LECART Nadine, 2ème adjointe au Maire dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement
- ARR169-2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GUIBERT Stéphane, 3ème adjoint au Maire dans le domaine de l'environnement, le patrimoine, la voirie et les réseaux, les véhicules et matériels techniques
- ARR170-2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame RENAUDIN Stéphanie, 4ème adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication
- ARR171-2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur POULAIN Laurent, 5ème adjoint au Maire dans le domaine du développement économique, du commerce, de l'artisanat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ainsi que de la gestion du parc locatif de la commune
- ARR172-2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur TRICHET Patrick, 6ème adjoint au Maire dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers.
- ARR173-2024 portant réglementation de circulation dans le cadre de travaux de création d'antenne EP, rue du Centre
- ARR175-2024 portant réglementation de circulation dans le cadre d'occupation du domaine public, installation d'un échafaudage sur le trottoir, 59 rue du Centre
- ARR176-2024 portant réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue de la Bouguenière
- ARR177-2024 portant réglementation de circulation dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, rue du petit Puits
- ARR179-2024 portant réglementation de circulation dans le cadre aux travaux de tirage de fibre optique, rue des Gautronnières et rue du Centre

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR167-2024**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame HABERT Muriel, 1^{ère} adjointe au Maire dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes et des affaires scolaires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°210-221021 portant délégation de fonction et de signature à Madame HABERT Muriel, 1^{ère} adjointe au Maire dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes et des affaires scolaires,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Madame HABERT,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR210-221021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel HABERT, 2^{ème} adjointe au Maire est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Muriel HABERT – 1^{ère} adjointe au Maire – dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et des affaires scolaires.

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Muriel HABERT – 1^{ère} adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Développement et suivi de la politique municipale dans le domaine de l'Enfance (3 à 11 ans), notamment, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Développement des structures liées à la Jeunesse et notamment de l'accueil de loisirs dédié aux pré-adolescents et adolescents
- Impulsion et suivi du nouveau Conseil Municipal des Jeunes
- Développement et suivi des modes d'accueil sur la commune
- Suivi du développement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Relations avec les familles
- Relations avec de partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Relation avec les partenaires œuvrant dans le secteur de la Jeunesse : CAF, DDSC notamment,

- Représentation de la ville aux conseils d'école et suivi des demandes
- Suivi des conseils d'école et d'établissement
- Suivi des projets d'école en lien avec la directrice
- Relations avec les chefs d'établissements scolaires et toutes autorités représentant l'Education Nationale sur des questions de fonctionnement général des établissements implantés sur la commune et au-delà du territoire communal
- Suivi du service de la restauration scolaire et de l'ALSH
- Animation de la commission des menus

ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Suivi et développement des accueils pré et post scolaires
- Suivi de la mise en œuvre du Projet Educatif Municipal
- Relation avec les partenaires œuvrant dans le secteur de l'Enfance : CAF, DDCCS notamment,

Article 4 : Madame Habert, adjointe au Maire, est autorisée à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse,
Les affaires scolaires
Muriel HABERT

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Muriel HABERT pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Muriel HABERT en sa qualité de 1ère adjointe et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Muriel HABERT, 1^{ère} adjointe au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOULLIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

SIGNATURES DE MADAME MURIEL HABERT – 1ERE ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Muriel HABERT	Adjointe au Maire		

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR2024-168**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame LECART Nadine, 2^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints **Vu** l'arrêté n°211-221021 portant délégation de fonction et de signature à Madame LECART Nadine, 2^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Madame LECART,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR211-221021 en date du 22 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine LECART, alors 4^{ème} adjointe au Maire est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Nadine LECART – 2^{ème} adjointe au Maire – dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement.

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Nadine LECART – 2^{ème} adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

ACTION SOCIALE

- Développement et suivi de la politique municipale dans le champ de l'action sociale et des solidarités : lutte contre les exclusions et la précarité, mise en place d'actions et d'aides issue d'une politique en faveur des familles et des jeunes,
- Suivi des dispositifs d'accompagnement social en faveur des familles et des personnes isolées,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de l'action sociale et des solidarités sur la commune, le territoire intercommunal, le département, la Région.

SENIORS

- Organisation d'actions et de manifestations à destination des personnes retraitées et des personnes âgées,
- Développement d'actions et de manifestations destinées à promouvoir et pérenniser les échanges intergénérationnels,

LOGEMENT

- Examen des demandes de logement et suivi du contingent municipal,
- Suivi des attributions de logement en lien avec l'intercommunalité,
- Relations avec tous les partenaires intervenant dans le champ d'intervention du domaine du logement.

SANTÉ

- Suivi et développement du pôle santé communal
- Relations avec les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la santé.

Article 4 : Madame Lecart, adjointe au Maire, est autorisée à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} adjointe au Maire
Déléguée à l'action sociale, la santé,
Les seniors et le logement
Nadine LECART

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Nadine LECART pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Nadine LECART en sa qualité de 2^{ème} adjointe et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

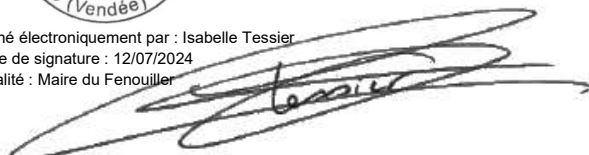
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Nadine LECART, 2^{ème} adjointe au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOULLER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



SIGNATURES DE MADAME NADINE LECART – 2EME ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Nadine LECART	Adjointe au Maire		

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR2024-169**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane GUIBERT, 3^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de l'environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°212-22102021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GUIBERT Stéphane, 3^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de l'environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Monsieur GUIBERT,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR212-22102021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane GUIBERT, alors 5^{ème} adjoint au Maire est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Stéphane GUIBERT – 3^{ème} Adjoint au Maire – dans le domaine de l'environnement, le patrimoine, la voirie et les réseaux, les véhicules et matériels techniques

Article 3 : Il est également donné délégation à Monsieur Stéphane GUIBERT – 3^{ème} Adjoint au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

ENVIRONNEMENT

- Suivi de la collecte des déchets ménagers en relation avec la Communauté de Communes et tout autre partenaire
- Veille relative à la propreté des espaces publics, lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets
- Gestion, protection, mise en valeur des espaces naturels et/ou protégés et du patrimoine local
- La transition écologique & l'agriculture
- Suivi de la gestion des véhicules et matériels techniques

BATIMENT (existant et à réaliser)

- Suivi des travaux sur le patrimoine communal
- Suivi de la maintenance, de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux et des équipements extérieurs associés
- Contrôle de la gestion des fluides (électricité, gaz, eau, téléphone)

VOIRIE & RESEAUX

- Suivi de la politique de gestion des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics
- Relations avec les concessionnaires, les délégataires et les occupants du domaine public (eau, électricité, télécommunication, fibre, assainissement, notamment)
- Définition et gestion de la politique de tarification des occupations du domaine public
- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie
- Gestion de la politique communale de stationnement
- Signature des arrêtés permanents et temporaires de circulation et de stationnement
- Suivi du contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique

Article 4 : Monsieur Guibert, adjoint au Maire, est autorisé à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} adjoint au Maire
Délégué à l'environnement, aux bâtiments,
la voirie & les réseaux
Stéphane GUIBERT

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Monsieur Stéphane GUIBERT pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Monsieur Stéphane GUIBERT en sa qualité de 3^{ème} adjoint et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

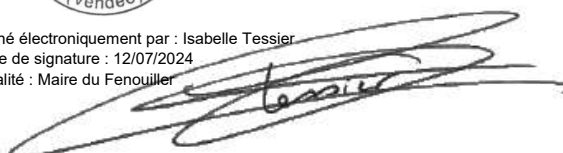
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Monsieur Stéphane GUIBERT, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOILLER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 085-218500882-20240711-ARR2024_169-AI

SIGNATURES DE MONSIEUR STEPHANE GUIBERT – 3 EME ADJOINT AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Stéphane GUIBERT	Adjoint au Maire		

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR2024-170**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°213-221021 portant délégation de fonction et de signature à Madame RENAUDIN Stéphanie, 4^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Madame RENAUDIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR213-221021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire, est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Stéphanie RENAUDIN – 4^{ème} adjointe au Maire – dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication.

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Stéphanie Renaudin – 4^{ème} adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

CULTURE, TOURISME, ANIMATION LOCALE

- Mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune et de développement d'actons en faveur de la lecture publique,
- Mise en œuvre et suivi de la politique d'animations culturelles de la commune,
- Relations avec les associations culturelles en coordination avec l'élu en charge de la vie associative,
- La programmation et la mise en œuvre de la politique événementielle de la ville en lien avec les événements portés par le tissu associatif local,
- Les conventions de partenariat et de mécénat,
- L'organisation matérielle et festive des réunions de quartier et de l'accueil des nouveaux habitants en coordination avec les services administratifs de la ville,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Mise en œuvre et suivi de la conception des supports de communication municipaux (site internet, magazine, réseaux sociaux)
- Développement de la communication institutionnelle,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

Article 4 : Madame RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire, est autorisée à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La 4^{ème} adjointe au Maire
Déléguée à la culture, au tourisme,
A l'animation locale et la communication
Stéphanie RENAUDIN

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Stéphanie REAUDIN pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Stéphanie RENAUDIN en sa qualité de 4^{ème} adjointe et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

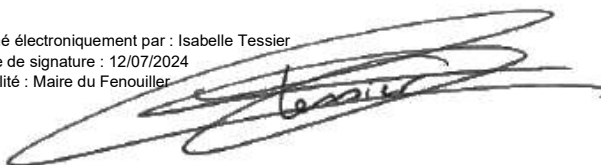
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOILLER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



SIGNATURES DE MADAME STEPHANIE RENAUDIN – 4EME ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Stéphanie RENAUDIN	Adjointe au Maire		

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent POULAIN, 5^{ème} adjoint au Maire chargé du développement économique, du commerce, de l'artisanat, de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de la gestion du parc locatif de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°243-141221 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur POULAIN Laurent, 5^{ème} adjoint au Maire dans le domaine du développement économique, du commerce, de l'artisanat, de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de la gestion du parc locatif de la commune,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Monsieur POULAIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR243-141221 en date du 14 décembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur POULAIN Laurent, 5^{ème} adjoint au Maire est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Laurent POULAIN – 5^{ème} Adjoint au Maire – dans le domaine du développement économique, du commerce, de l'artisanat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ainsi que de la gestion du parc locatif de la commune.

Article 3 : Il est également donné délégation à Monsieur Laurent POULAIN – 5^{ème} Adjoint au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Promotion du territoire,
- Relations avec tous les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine du développement économique : Communauté de Communes, CCI, chambre des métiers, agence de développement...
- Conduite de la stratégie de développement économique de la ville : recherches, accueil, l'aide et accompagnement des entreprises, commerçants et artisans souhaitant s'implanter sur le territoire,

COMMERCE & ARTISANAT

- Promotion du territoire en vue de l'implantation de nouveaux commerces en centre-Bourg, notamment,
- Relation avec les commerçants du marché forain et mise en place d'actions et d'animations visant à dynamiser le marché en lien avec l'adjoint au Maire en charge de l'animation de la vie locale,
- Relations avec les entrepreneurs, les commerçants, les artisans présents sur le territoire communal.

URBANISME & AMENAGEMENT URBAIN

- Elaboration et suivi de la politique d'urbanisme réglementaire de planification et de programmation (PLU)
- Signature des autorisations relevant du droit des sols, y compris la délivrance des autorisations et des conformités :
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Déclaration et autorisation de travaux y compris les clôtures et les ravalements,
 - Certificat d'urbanisme
 - Permis de lotir/d'aménager
 - Déclaration d'ouverture de Chantier
- Elaboration et suivi du réaménagement urbain (centre-bourg, lotissements communaux et privés, etc.), en transversalité avec l'adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux.

PARC LOCATIF

- Suivi de la gestion des baux commerciaux et locatifs des biens privés communaux,

Article 4 : Monsieur Poulain, adjoint au Maire, est autorisé à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème adjoint au Maire
Délégué au développement économique
Au commerce et à l'artisanat, à l'urbanisme
Et l'aménagement urbain
Laurent POULAIN

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Monsieur Laurent POULAIN pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonction est versée à Monsieur Laurent POULAIN en sa qualité de 5^{ème} adjoint et des délégations consenties.


Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Monsieur Laurent POULAIN, 5ème Adjoint au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOILLER

SIGNATURES DE MONSIEUR LAURENT POULAIN - SEME ADJOINT AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent POULAIN	Adjoint au Maire		

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR2024-172**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick TRICHET, 6^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°215-221021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur TRICHET Patrick, 6^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Monsieur TRICHET,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR215-221021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur TRICHET Patrick, 6^{ème} adjoint au Maire est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Patrick TRICHET – 6^{ème} Adjoint au Maire – dans le domaine de la vie associative, la gestion de l'occupation des salles communales et le suivi des chantiers.

Article 3 : Il est également donné délégation à Monsieur Patrick TRICHET – 6^{ème} Adjoint au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

VIE ASSOCIATIVE & GESTION DES SALLES

- Référent des associations locales,
- Mise en œuvre et suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations,
- Mise en œuvre suivi des conventions de mise à disposition des équipements et locaux municipaux aux associations,
- Gestion de l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations en lien avec l'élue en charge des finances de la ville,
- Organisation et validation des plannings d'utilisation des équipements et salles municipales par les associations,

SUIVI DES CHANTIERS

- Suivi des chantiers de construction, de voirie, en soutien et en transversalité avec les adjoints au maire détenteurs des délégations concernées

Article 4 : Monsieur TRICHET, adjoint au Maire, est autorisé à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème adjoint au Maire
Délégué à la Vie Associative
et au suivi des chantiers
Patrick TRICHET

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Monsieur Patrick TRICHET pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Monsieur Patrick TRICHET en sa qualité de 6^{ème} adjoint et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Monsieur Patrick TRICHET, 6ème Adjoint au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



Isabelle TESSIER
Maire du FENOULLER

SIGNATURES DE MONSIEUR PATRICK TRICHET – 6 EME ADJOINT AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Patrick TRICHET	Adjoint au Maire		

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 085-218500882-20240711-ARR2024_172-AI



Arrêté temporaire n° ARR173-2024
Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre de travaux
de création d'antenne EP
interdisant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue du Centre

Le Maire de la commune de LE FENOILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société THIBAUD TP, rue Antoine Becquerel 85220 COEX en date du 11 juillet 2024.

Considérant la sécurité à mettre en place relative
aux travaux de création d'antenne TP

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation générale sera alternée Rue du Centre à compter du 17 juillet 2024 pour une durée de 5 jours

La réglementation est valable du 17 juillet 2024 au 21 juillet 2024 inclus.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores.

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise précitée, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Le FENOILLER.

Article 5 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 6 :

Réfection des revêtements y compris revêtements particuliers (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

En règle générale, et sauf stipulation contraire de la Commune de Le Fenouiller, les surfaces concernées par l'emprise des travaux seront reconstruites à l'identique, c'est à dire avec un matériau présentant des caractéristiques équivalentes et de même aspect que celui en place avant travaux, fabriqué et mis en œuvre selon les normes techniques correspondantes. **La réfection intégrera la largeur de la tranchée et une sur-largeur de 50 cm de part et d'autre en respectant une surface rectiligne.**

Article 7 :

Revêtement en enrobé Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées. La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE FENOULLER

Article 9 :

Madame le Maire de la commune de LE FENOULLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Stéphane GUIBERT



Copie sera adressée à : THIBAUD TP

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE

Publié électroniquement le 19 juillet 2024



Arrêté temporaire n° ARR 175-2024

Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre d'occupation du domaine public,
autorisant provisoirement l'installation d'un échafaudage sur le trottoir
59 rue du Centre

Le Maire de la commune de LE FENOILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société PLEXICO SAS – 5 Rue de la Maubretière 85220 SAINT REVEREND en date du 16 juillet 2024

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'occupation du domaine public pour l'installation provisoire d'un échafaudage sur le trottoir devant le 59 rue du Centre

ARRÊTÉ :

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public devant le 59 rue du Centre, le 22 juillet 2024

Article 2

La signalisation réglementaire sera apposée au moyen de panneaux et l'emplacement sécurisé et entretenu par le bénéficiaire, pour l'application des présentes dispositions, qui demeurera responsable en cas d'accidents.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 5

Madame le maire de la commune de LE FENOILLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 17 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Stéphane GUIBERT



Copie sera adressée à : PLEXICO SAS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE

Publié électroniquement le 19 juillet 2024



Arrêté temporaire n° ARR176-2024
Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre de travaux
Renouvellement du réseau d'eau potable
interdisant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue de la Bouguenière

Le Maire de la commune de LE FENOULLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société GIRASE TRAVAUX PUBLICS, Rue de la Bégaudière 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE en date du 17 juillet 2024.

Considérant la sécurité à mettre en place relative
aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation générale sera interdite dans les deux sens de circulation rue de la Bouguenière, sauf riverains à compter du 26 août 2024 pour une durée de 61 jours

La réglementation est valable du 26 août 2024 au 27 octobre 2024 inclus.

Une déviation sera mise en place, comme suit :

Déviations VL / PL double-sens par :

Par la rue de Nantes et la rue du fief de l'Ormeau

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise précitée, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Le FENOILLER.

Article 5 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 6 :

Réfection des revêtements y compris revêtements particuliers (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

En règle générale, et sauf stipulation contraire de la Commune de Le Fenouiller, les surfaces concernées par l'emprise des travaux seront reconstruites à l'identique, c'est à dire avec un matériau présentant des caractéristiques équivalentes et de même aspect que celui en place avant travaux, fabriqué et mis en œuvre selon les normes techniques correspondantes. **La réfection intégrera la largeur de la tranchée et une sur-largeur de 50 cm de part et d'autre en respectant une surface rectiligne.**

Article 7 :

Revêtement en enrobé Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées. La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE FENOILLER

Article 9 :

Madame le Maire de la commune de LE FENOILLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 17 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Stéphane GUIBERT



Copie sera adressée à : GIRASE TRAVAUX PUBLICS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE

Publié électroniquement le 19 juillet 2024



Arrêté temporaire n° ARR177-2024
Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre de travaux sur le réseau GAZ
interdisant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue du Petit Puits

Le maire de la commune de LE FENOILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société TELELEC RESEAUX 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT en date du 17 juillet 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux sur le réseau GAZ

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation générale sera interdite, le sens de circulation sera inversé rue du Petit Puits pour les riverains à partir du 17 juillet 2024 pour une durée de 17 jours.

Les cyclistes sont autorisés à utiliser la piste cyclable mais devront circuler pied à terre entre le numéro 1 et le numéro 9.

La réglementation est valable du 17 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus.

Une déviation sera mise en place, comme suit :

Déviations VL/PL par :

Par la rue du Moulin Neuf, rue des Carrières

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Réfection des revêtements y compris revêtements particuliers (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

En règle générale, et sauf stipulation contraire de la Commune de Le Fenouiller, les surfaces concernées par l'emprise des travaux seront reconstruites à l'identique, c'est à dire avec un matériau présentant des caractéristiques équivalentes et de même aspect que celui en place avant travaux, fabriqué et mis en œuvre selon les normes techniques correspondantes. **La réfection intégrera la largeur de la tranchée et une sur-largeur de 50 cm de part et d'autre en respectant une surface rectiligne.**

Article 6 :

Revêtement en enrobé Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées. La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE FENOILLER

Article 8

Madame le maire de la commune de LE FENOILLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 17 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Stéphane GUIBERT



Copie sera adressée à :TELELEC RESEAUX

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE

Publié électroniquement le 19 juillet 2024



Arrêté temporaire n° ARR179-2024

**Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre de travaux de tirage fibre optique interdisant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue des Gautronnières et rue du Centre**

Le maire de la commune de LE FENOULLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société SOGETREL 45 Rue de Dion Bouton 85000 LA ROCHE SUR YON en date du 18 juillet 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de tirage de fibre optique

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La chaussée sera rétrécie rue des Gautronnières et rue du Centre à compter du 29 juillet 2024 pour une durée de 7 jours.

La réglementation sera valable du 29 juillet 2024 au 4 août 2024 inclus.

Cette circulation sera commandée par panneaux.

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Réfection des revêtements y compris revêtements particuliers (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

En règle générale, et sauf stipulation contraire de la Commune de Le Fenouiller, les surfaces concernées par l'emprise des travaux seront reconstruites à l'identique, c'est à dire avec un matériau présentant des caractéristiques équivalentes et de même aspect que celui en place avant travaux, fabriqué et mis en œuvre selon les normes techniques correspondantes. **La réfection intégrera la largeur de la tranchée et une sur-largeur de 50 cm de part et d'autre en respectant une surface rectiligne.**

Article 6 :

Revêtement en enrobé Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées. La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE FENOULLER

Article 8

Madame le maire de la commune de LE FENOULLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 18 juillet 2024

Madame le Maire,

Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Copie sera adressée à : SOGETREL

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE

Publié électroniquement le 19 juillet 2024